

ARTICLE 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CATH CÂLINOU

ARTICLE 2 : BUTS

L'Association a pour but :

- la création de coussins de protection afin de soulager les douleurs liées à la chambre à cathéter implantable (CCI/PAC) des enfants et adolescents atteints de cancers.
- la sensibilisation aux cancers pédiatriques

Cette aide s'adresse à toutes les personnes qui en font la demande, sans que ces personnes n'aient besoin d'adhérer à l'Association ni d'acquiescer la qualité de membre de l'Association.

L'Association poursuit un but non lucratif et inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'Association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

ARTICLE 3: SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse à 9, rue Robespierre - 62360 Saint-Etienne-au-Mont
Il peut être déplacé en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont tous ceux autorisés par la loi, notamment :

- des interventions à but informatif
- des actions et des ateliers de sensibilisation et de création
- la collecte de matériaux pour la création
- des publications sur divers supports
- l'organisation de manifestations
- la vente d'objets faits main pouvant aider à la réalisation des buts de l'association

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET ORGANISATION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : les trois personnes qui ont fondé l'association. Ils peuvent voter lors des Assemblées Générales.
- Membres adhérents : les personnes qui paient une cotisation. Elles peuvent voter lors des Assemblées Générales.

ARTICLE 7 : COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale. Elle est dû par l'ensemble des membres fondateurs et adhérents. Aucun remboursement en cours d'année peut être exigé.

ARTICLE 8 : ADMISSION

Les demandes d'admission doivent se faire par email, en ligne via un formulaire ou par écrit adressés au siège social. La demande devra être agréé par le conseil d'administration. Celui-ci pourra refuser cette demande sans donner de raison.

ARTICLE 9 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée pour non-paiement de la cotisation
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Dans ce cas, le membre concerné est invité, préalablement, par écrit, à fournir des explications

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les recettes de manifestations exceptionnelles (ex. brocantes, repas, expo,...)
- La vente d'objets au profit de l'association, donnés ou faits-main
- Les dons financiers ou matériels
- Toute activité annexe organisée par l'association
- Toutes ressources autorisées par la loi

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association. Pour les membres éloignés, le vote à distance par voie électronique est admis (selon les modalités figurant dans le règlement intérieur).

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par la présidente. Si le délai de dix jours ne peut être respecté en raison d'une crise sanitaire, une date improvisée peut avoir lieu. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits l'ordre du jour sauf situation exceptionnelle. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration par période de quatre ans. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Toute modification des statuts doit être approuvée par lors d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant la procédure applicable à l'article précédent. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois membres élus pour quatre années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Si nécessaire, cet effectif peut être complété, étant précisé qu'il pourra comprendre un nombre de membres allant de 3 à 5 en incluant les trois membres fondateurs.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres. Ces réunions peuvent être plus fréquentes.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le conseil d'administration notamment pour tenir compte des demandes faites par les membres de l'association ou l'évolution de ses pratiques.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

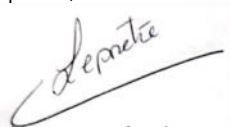
Fait à Saint-Etienne-au-Mont, le 19 mars 2023

Rischen, Charlotte



Présidente, et fondatrice

Leprêtre, Hélène



Trésorerie, et fondatrice

Rischen, Dominique



Secrétaire, et fondatrice

Règlement intérieur

Article 1 : Objet du présent règlement

Ce règlement intérieur concerne les droits et les obligations de tous les membres intervenant dans l'organisation interne de l'association (notamment bénévoles, adhérents, président etc). Au même titre que les statuts, le règlement Intérieur s'impose à tous les membres dans son intégralité et par conséquent doit être respecté intégralement. L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur dans leur dernière version, qui sont mis à la disposition de tous sur le site internet de l'association.

Article 2 : Le montant des cotisations :

Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

Article 3 : But non lucratif :

Cath Câlinou est une association à but non lucratif. La totalité des sommes perçues à titre de dons, avantages, ventes ou participations sera reversée à l'association. Si à la fin d'un exercice annuel, un reliquat financier subsistait, celui-ci sera épargné de manière à subvenir aux dépenses imprévues ou importantes des années suivantes. Aucune somme ou avantage ne saurait être perçue à titre individuel.

Article 4 : Droit de vote :

Tout membre de l'association est habilité à voter lors de l'Assemblée Générales.

Article 5 : Adhésion

L'association s'adresse à tous et est ouverte à tous. Toute personne souhaitant devenir membre de l'association le peut. Pour cela, elle doit remplir le bulletin d'adhésion papier ou s'inscrire en ligne et s'acquitter du montant de la cotisation. Les membres devront rester à jour de cotisation pour conserver leurs droits.

Article 6 : Respect des consignes

Le suivi rigoureux du tutoriel pour la réalisation des coussins de protection mis à disposition par l'association Cath Câlinou est indispensable.

Article 7 : Respect des personnes

Le respect des personnes est indispensable pour exercer l'activité dans une ambiance conviviale.

Article 8 : Respect des lieux et du matériel

Lors des ateliers, il est indispensable de respecter le lieu et le matériel mis à disposition. En cas de dégât important par négligence d'un adhérent sur le matériel, celui-ci devra prendre en charge les frais de réparation.

Article 9 : Modification

Le Règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le conseil d'administration notamment pour tenir compte des demandes faites par les membres de l'association ou l'évolution de ses pratiques.

Article 10 : Exclusion

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur peut-être un motif de radiation, toutefois celle-ci ne sera appliquée qu'après audition par le conseil d'administration du membre en cause, suivi d'un vote majoritaire du conseil d'administration. Le non-respect des règlements et préconisations du règlement intérieur de l'association par les membres de l'association ne peut en aucun cas engagé la responsabilité pénale ou civile de l'association et de ses responsables.

Article 11 : Utilisation de l'image et du nom de l'association :

Toute publicité, communication de renseignements, prospection effectuée au nom de l'association, ou pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association, doivent obligatoirement avoir reçu l'assentiment d'un membre du conseil d'administration.

Article 12 : Ventes

Tout type de vente devra être réglée avant livraison afin d'éviter les pertes.